

Image not found or type unknown



Réaliser les comptes annuels d'une SARL

Fiche pratique publié le **02/02/2016**, vu **667 fois**, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://assistant-juridique.fr)

Lors de la clôture de chaque exercice comptable, le gérant de SARL doit établir divers documents.

Les comptes annuels regroupent le [bilan](#), le compte de résultat et l'annexe. Ils sont établis par le gérant de SARL, au vu des enregistrements comptables et de l'inventaire. Le gérant qui s'abstient d'établir ces documents encourt une amende de 9 000 €.

Les comptes annuels doivent être réguliers, sincères, et présenter une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la SARL. Présenter des [comptes annuels inexacts](#) constitue un délit qui fait encourir une peine de 5 ans d'emprisonnement et de 375 000 € d'amende à son auteur.

Pour plus de détails : http://www.assistant-juridique.fr/comptes_annuels_sarl.jsp